REPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Bourgogne Franche-Comté
Département de la Côte d'Or
Commune d'Autricourt

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Montbard
Canton de Châtillon-sur-Seine

Commune d'Autricourt

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 021-212100341-20261020-2026_24-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2026-24
relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune d'Autricourt,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14/09/2026 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1er : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune d'Autricourt sont modifiées à compter du 17/11/2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune d'Autricourt, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 05h00 du dimanche au jeudi et de 23h00 à 05h00 les vendredis et samedis. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard et à la Brigade de Gendarmerie de Châtillon-sur-Seine.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal et d'une publication sur les moyens de communication municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Autricourt, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Thomas VOLTERRANI

MAIRIE D'AUTRICOURT (Côte d'Or)